

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 octobre 2020

**Commune de
PAULHAN**

N° 2020/10/16

Date de la convocation	06/10/2020
	Votes : 26
Présents : 20	Pour : 26
Absents : 1	Contre : 0
Représentés : 6	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et le quinze octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCE Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. JAM Thierry.

Procuration : - Mr GASC Georges à Mme GASC Carine
- Mme CAMPOY épse. LAMBERT Véronique à Mr VALERO Claude
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mr ALEIX Bertrand
- Mr LAMBERT Marcel à Mr GUERIN Grégory
- Mr DUPONT Laurent à Mme HEREDIA Fabienne

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20201015-2020-10-16-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Objet : Bulletin municipal – Réactualisation de la tarification encarts publicitaires – Convention avec l’annonceur

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la délibération du 15 septembre 2015 relative à la tarification des encarts publicitaires.

Considérant qu’il est nécessaire de commercialiser les encarts publicitaires pour assurer une partie du financement du journal municipal, il convient de réactualiser la tarification.

A ce titre, Monsieur le Maire propose la tarification suivante pour l’insertion publicitaire des entreprises paulhanaises dans le bulletin municipal.

Dit que l’engagement est pour une période d’un an. Les modalités de souscription et de résiliation seront précisées dans la convention passée avec l’annonceur.

La commune se chargera de la recherche des annonceurs et de l’émission des titres de recettes. Le paiement s’effectuera directement au Centre des Finances Publiques.

Tarifs à compter du 15 octobre 2020 pour une année :

- 250 € la carte de visite
- 400 € le 1/3 de page

Oui l’exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Décide de demander aux annonceurs une participation de 250 € pour un encart publicitaire « carte de visite », de 400 € pour un encart publicitaire d’1/3 de page dans le bulletin municipal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à signer les conventions avec les différents annonceurs,
- Autorise Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 septembre 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l’Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20201015-2020-10-16-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020